



Section :	Gouvernance	Date d'examen :	2019-01-14
Intitulé de la politique :	Gouvernance Policy Manual - Section 8 - Perquisites	Date d'approbation :	2016-07-13
		Date de révision :	2024-01-22
Page :	1 sur 2	Approbateur :	CFO

OBJECTIF	L'objectif de la présente politique est d'établir les règles associées à l'octroi d'avantages accessoires en vertu de la Directive applicable aux avantages accessoires du secteur parapublic du Conseil de gestion du Cabinet.
APPLICATION	<p>La présente politique s'applique à toutes les personnes désignées ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration, employés et bénévoles du Réseau de traitement des enfants de Simcoe York (RTE).</p> <p>Le terme « avantages accessoires » désigne un privilège accordé à une personne ou à un groupe de personnes qui procure un avantage personnel et qui n'est généralement pas accessible aux autres.</p>
POLITIQUE	<p>Un avantage accessoire <u>est</u> autorisé uniquement s'il s'agit d'une exigence liée aux affaires de l'entreprise. Pour être admissible, un avantage accessoire doit être une exigence liée aux affaires de l'entreprise pour l'exécution efficace du travail d'une personne.</p> <p>Les avantages accessoires suivants ne sont en aucun cas autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les adhésions à des clubs à des fins de loisirs personnels ou de socialisation, tels que des clubs de conditionnement physique, des clubs de golf ou des clubs sociaux; • les abonnements à des événements culturels ou sportifs; • les indemnités vestimentaires non liées à la santé et à la sécurité ou aux exigences particulières du poste; • l'accès à des cliniques de santé privées ou à des services médicaux autres que ceux fournis par le système de santé provincial ou par les régimes d'assurance collective de l'employeur; • les services de conseil professionnels pour des questions personnelles, telles que la planification fiscale ou successorale. <p>Ces privilèges ne peuvent être accordés par aucun moyen, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre d'offre d'emploi comme promesse d'un avantage • un contrat de travail • un remboursement d'une dépense <p>Un avantage accessoire peut uniquement être accordé de manière limitée et seulement s'il peut être démontré qu'il constitue une exigence liée aux affaires de l'entreprise pour l'exécution efficace du travail d'une personne.</p>



Children's Treatment Network

RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK Manuel des politiques et procédures de gouvernance

Section :	Governance	Date d'examen :	2019-01-14
Intitulé de la politique :	Governance Policy Manual - Section 8 - Perquisites	Date d'approbation :	2016-07-13
		Date de révision :	2024-01-22
Page :	2 sur 2	Approbateur :	CFO

PROCÉDURES	L'élaboration d'un avantage accessoire nécessite l'examen du Comité de la vérification et des finances afin de garantir le respect de la présente politique et l'approbation du Conseil.
RÉFÉRENCES	Directive applicable aux avantages accessoires du secteur parapublic – août 2011